

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (version juillet 2010)

En raison du nombre important de nos clients et par conséquent, du nombre important de conditions générales d'achat, il est convenu que sauf stipulation contraire et formalisée de notre part, les présentes conditions générales de vente prévalent sur toutes conditions d'achat éditées par nos clients.

Article 1: Toute commande passée auprès de CPIInnovation doit être adressée par écrit, soit par Fax, par Courriel ou par Poste et entraîne l'acceptation des présentes conditions générales de vente.

Le montant minimum de commande est fixé à 80 Euros hors taxes pour les ventes en France et 400 Euros hors taxes pour les ventes Export. Toute commande ne devient ferme et définitive que lorsque nous l'enregistrons et la confirmons par écrit.

Aucune annulation de commande ne sera acceptée sans accord préalable de notre part et dans tous les cas aucune annulation de commande ne pourra être acceptée si elle est en cours de production ou de livraison.

Les délais de livraison indiqués sur nos confirmations de commande ne le sont qu'à titre indicatif et ne sont pas contractuels. Tout décalage de livraison par rapport au délai indiqué ne saurait donner lieu à quelconque versement d'indemnités ou dommages et intérêts de la part de CPIInnovation.

Article 2: Les quantités livrées pourront varier de +/-10 % sur la quantité qui était réputée être livrée au moment de la confirmation de commande sans demande d'accord préalable. Ce décalage peut provenir des boîtages de nos fournisseurs ou encore des décalages et/ou impératifs de production.

Article 3: Les prix indiqués sur nos devis sont valables un mois ; Passée cette date, les prix peuvent être réajustés ; Il est préférable dans ce cas, de nous demander de nouveau une confirmation écrite des prix.

Les prix indiqués sur nos confirmations de commande sont les prix en vigueur au moment où nous l'enregistrons, nous nous réservons le droit de modifier tout tarif qui ne serait pas en accord avec celui indiqué sur le bon de commande du client qui nous est adressé et ce, sans préavis. Les tarifs, une fois confirmés par CPIInnovation ne peuvent plus donner lieu à négociation de la part du client.

Nos prix sont établis « Départ non emballé », ils ne comprennent pas le prix de l'emballage et du transport. Les tarifs d'emballage et de transport facturés sont issus des conditions économiques en vigueur au moment du départ et selon les quantités commandées. Le règlement des outillages et moules pourra être exigé par avance sous forme d'acompte au moment de la commande et/ou de la livraison de pièces prototype pour acceptation et/ou avant la livraison définitive des pièces. Les outillages et moules ne pourront jamais être confiés ou restitués au client lorsqu'ils sont facturés en participation.

Article 4: Les marchandises que nous expédions, voyagent aux risques et périls du destinataire ; C'est à lui qu'il appartient d'émettre toute réserve auprès du transporteur au moment de la livraison en cas d'avaries, de dommages, de colis manquant ou de retard. Ces conditions s'appliquent également si nous avons accordé la livraison en « Franco ».

Article 5: Le vendeur conserve l'entière propriété des marchandises jusqu'au règlement intégral du prix (Loi 80-335 du 12/05/1980).

Article 6: Nos obligations se limitent à la bonne mise en œuvre de la réalisation des pièces qui nous sont soumises selon descriptifs et cahiers des charges fournis par nos clients. Nous ne connaissons pas toujours l'utilisation finale des pièces que nous vendons ; C'est au client qu'incombe la responsabilité de la conception et de l'utilisation des pièces vendues et des conséquences qui en résultent.

La mise en œuvre qui nous est confiée n'entraîne pas le transfert au client des droits de propriété intellectuelle ou industrielle des plans, études, démarches, savoir-faire et indication des moyens et lieu de fabrication. De la même manière, le client garantit la société CPIInnovation contre les conséquences des actions qui pourraient être menées à la suite de la mise en œuvre qui nous est confiée pour toute réalisation de pièces couvertes par un quelconque droit de propriété industrielle ou intellectuelle.

Article 7: Nous ne pourrions accepter aucune réclamation concernant la qualité, la dimension ou l'aspect de la marchandise passé un délai de 8 jours ouvrés. Toute réclamation devra être stipulée par écrit avec les preuves qui le démontrent.

Le retour des marchandises est à la charge du client sauf accord préalable de notre part. Aucun retour ne pourra être accepté sans accord préalable de notre part.

Tout retour non justifié sera re-expédié aux frais du client.

Article 8: Aucun retour ne pourra être accepté si les marchandises rendues ne sont pas en parfait état et rendues dans leur emballage d'origine ; De même, les quantités expédiées doivent correspondre aux quantités retournées.

Si toutes ces conditions sont respectées, la société CPIInnovation pourra établir un avoir en reconnaissance de ce retour ; Il ne sera par ailleurs établi aucun remboursement mais seulement un avoir valable jusqu'à la fin de l'exercice comptable en cours.

Article 9: Sauf avis contraire de notre part, les factures sont à régler à 30 jours nets date d'édition de la facture par virement bancaire ou chèque et sans escompte.

Tout frais de traitement bancaire notamment pour un règlement émanant de l'étranger pourra être re-facturé pouvant inclure également des frais de traitement de notre part. Toute somme non payée à l'échéance indiquée sur la facture porte de plein droit des intérêts au taux légal bancaire majoré de 150 % par tranche de 30 jours de retard (Loi 92-1442 du 31/12/1992). Nous nous réservons également le droit de produire une facture complémentaire à titre de dédommagement suite à tout retard de règlement. Le non-règlement d'une facture à échéance rend de plein droit exigible le règlement de la totalité des soldes en cours.

Article 10: Suite à un incident de règlement, CPIInnovation se réserve le droit d'exiger toute garantie de la part de son client en vue de la bonne exécution des règlements futurs. Le refus de satisfaire à cette exigence pourra entraîner l'annulation des marchés en cours. De même, si CPIInnovation juge la situation financière de son client trop instable, dangereuse ou risquée, il pourra exiger le règlement par avance des marchandises, soit au moment de la commande, soit avant la livraison des pièces.

Article 11: Toute photo ou illustration de notre part ne saurait constituer un quelconque engagement contractuel ; celles-ci peuvent être modifiées sans préavis.

Article 12: CPIInnovation se réserve le droit de modifier toute pièce par rapport à une pièce indiquée par le client ou par rapport à une référence précédemment livrée tant qu'elle remplit les mêmes fonctions que la pièce commandée et/ou décrite initialement.

Article 13: En cas de contestation, les tribunaux compétents seront ceux dont l'attribution juridictionnelle est celle du vendeur.

